

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### Article 1 : GENERALITES

Les présentes conditions générales de prestation de services ont pour objet de préciser l'organisation des relations contractuelles entre le Prestataire ci après nommé l'IFAPE et le Client, elles s'appliquent à toutes les formations dispensées par l'IFAPE.

L'IFAPE – Institut de formation et d'action professionnelle européen-SARL au capital de 7653 euros dont le siège social est situé à :5 bis rue du centre 92200 NEUILLY SUR SEINE représenté par Mme AMZALLAG NADJAR Laurence.

Le client désigne la personne morale signataire de convention de formation , ou la personne physique signataire de la convention de formation et acceptant les présentes conditions générales

Les conditions générales s'appliquent à toutes les formations conclues entre l'IFAPE et le Client.

Les informations et/ou prix figurant sur les documents, catalogues, publicités, prospectus de l'IFAPE ne sont données qu'à titre indicatif.

Les conditions générales peuvent être modifiées à tout moment et sans préavis par l'IFAPE, les modifications seront applicables à toutes les commandes postérieures à la dite modification.

Dans tous les autres cas, la convention, au sens de l'article L.6353-2 du Code du Travail, est formée par la réception, par l'IFAPE, du bulletin, de la convention de formation ou de tout autre courrier de commande signé par le Client.

Les formations proposées par l'IFAPE relèvent des dispositions figurant à la VI<sup>e</sup> partie du Code du Travail relatif à la formation professionnelle continue dans le cadre de la formation professionnelle tout au long de la vie.

## **Article 2 : DOCUMENTS REGISSANT L'ACCORD DES PARTIES**

Les documents régissant l'accord des parties sont :

Les conventions de formation professionnelle acceptées par les deux parties,

Les présentes conditions générales,

La facturation,

Les cahiers des charges remis par le Client à l'IFAPE,

Le règlement intérieur de l'entreprise accueillant les formations et pour partie le règlement de l'IFAPE.

.

## **Article 3 : MODALITES D'INSCRIPTION et FINANCIERES**

Nos programmes de formation sont conçus sur mesure.

Toutes nos formations font l'objet d'une proposition commerciale auprès du client..

La convention n'est conclue entre les parties que sous réserve de l'acceptation expresse de la commande.

A réception de l'acceptation de la proposition commerciale faite au client, l'IFAPE fera parvenir une convention de formation précisant les coûts pédagogiques HT, (TVA applicable 20%) et frais annexes ( ex : frais de déplacement et d'hébergement du formateur ).

La convention précise :

L'intitulé de l'action

le nom, le prénom des participants

Les dates de début et de fin.

La durée

Le lieu de la formation

Les horaires

Les conditions financières

La liste des participants nous sera adressée au plus tard 2 semaines avant le début de la formation

#### **Article 4 : CONDITIONS DE PAIEMENT**

Les prix sont établis hors taxes. ( TVA applicable 20%) Ils sont facturés aux conditions de la convention de formation. Les paiements ont lieu en euros.

#### **MODALITES DE REGLEMENT :**

Le règlement s'effectue à 30 jours fin de mois date de facture, sauf accord écrit de la direction de l'IFAPE, subrogation de paiement sous réserve de l'accord de prise en charge par l'OPCA.

Le versement d'un acompte de 30% du montant total de la formation sera facturé à la signature.

Le solde de la formation intervient en une ou plusieurs échéances validées par la convention de formation en fonction de la durée de la formation.

En cas de subrogation, la facturation se fera auprès de l'OPCA sous réserve d'accord de prise en charge de celui-ci et selon ses modalités sur présentation des feuilles d'émargement mensuelles/trimestrielles.

En cas de règlement par un organisme mutualisateur (OPCA...) l'entreprise est tenue de faire directement la demande de prise en charge avant la formation auprès de celui-ci. En cas de non paiement par l'OPCA, l'entreprise restera redevable du montant de la formation en respectant les conditions générales de ventes applicables.

L'IFAPE s'engage à faire parvenir les attestations de présence/ feuilles d'émargement à l'OPCA, qui prend en charge le financement de la formation.

En cas de modification de l'accord de financement par l'OPCA, le Client reste redevable du coût de formation non financé par ledit organisme.

#### **Article 5 : MODALITES DE LA FORMATION**

L'IFAPE organise ou conduit des actions de formation prévues par les articles L.6313-1 à 11 du Code du Travail auxquelles participent les salariés liés par contrat de travail avec l'entreprise

L'IFAPE remettra, à l'issue de la formation, une attestation mentionnant les objectifs, la nature, la durée de l'action .

## **Article 6: ANNULATION DEPLACEMENT OU ABANDON DE LA FORMATION**

A défaut de précisions aux conventions ou contrats de formation, les conditions d'annulation par le client sont les suivantes :

Concernant les formations en langues :

En cas de désistement 2 semaines avant le début du stage, l'IFAPE ne facture pas.

L'annulation intervenant dans un délai inférieur à 2 semaines avant le début du stage entraînera le paiement de la totalité de la formation.

En cas de non présentation au début du stage, d'absence ou d'abandon en cours de stage, le montant total des frais de formation demeure exigible.

Concernant les cours de langues en groupes, les cours programmés sont maintenus à partir de la présence d'un stagiaire et donnent lieu à la facturation au taux horaire prévu .

Un délai de 10 jours est à prévoir pour le report d'un cours programmé.

L'absence de la totalité des stagiaires inscrits a un ou plusieurs cours programmés entraînant le déplacement du formateur et l'annulation du cours donne lieu au paiement de la totalité des heures prévues non effectuées.

Les cours non pas lieu les jours fériés.

Les périodes de vacances des stagiaires entraînant le report des cours programmés seront communiquées à l'IFAPE avec un délai minimum d'un mois. L'IFAPE s'engage à communiquer au client dans le même délai les dates de vacances des ses intervenants.

Concernant les formations en :

management / technique et négociation commerciale/communication

Conditions d'annulation :

Sous un délai de plus de 6 semaines, aucune indemnité ne sera due.

En revanche, si le déplacement ou l'annulation de date est effectuée :

- moins de 6 semaines avant la date du début du stage, le Client indemniserà l'IFAPE à hauteur de 25% du budget de l'intervention prévue
- moins de 4 semaines avant la date du début du stage, le Client indemniserà l'IFAPE à hauteur de 50% du budget de l'intervention prévue
- moins de 2 semaines avant la date du début du stage, le Client paiera la
- totalité du budget de l'intervention prévue

## **Article 7 : CONFIDENTIALITE**

L'entreprise cliente, ou quelconque de ses responsables, s'interdit formellement, d'engager pour son propre compte ou le compte de quelque entreprise, organisme, association, que ce soit le ou les animateurs assurant les formations.

Les parties s'engagent à considérer comme confidentielles l'ensemble des informations, communiquées par l'autre partie. La partie ayant pris connaissance de ces informations confidentielles ne pourra les communiquer, sous quelque forme que ce soit à quiconque. Les parties s'engagent à prendre toutes précautions utiles pour éviter toute divulgation ou utilisation non autorisée.

## **Article 8 : SOUS-TRAITANCE**

L'IFAPE se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie des prestations, auprès de toute personne, morale ou physique, qui lui sont confiées et ce sous son entière responsabilité.

Le sous-traitant n'aura pas à être agréé expressément par le cocontractant mais devra se soumettre aux mêmes engagements que ceux stipulés aux présentes.

## **Article 9 : DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION**

Les conditions générales détaillées dans le présent document sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le Client et l'IFAPE à l'occasion de l'interprétation des présentes ou de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable. A défaut, les Tribunaux de Nanterre seront seuls compétents pour régler le litige.